

Séance du 23 mai 2023
Délibération n°5-2

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François et FINI Sandro
- Mmes GUALTER Marie-Christine et ARTIGUES Martine

Excusés : Mrs Claude CARLINI et WEIHSS Pascal
- Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

Objet : RECRUTEMENT PERSONNELS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour l'activité du complexe touristique.

Il est proposé de recruter pour :

♦ le Village de Vacances :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial contractuel du 19 juin 2023 au 30 septembre 2023, 25 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Administratif et selon l'échelon de recrutement.
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial contractuel, du 19 juin 2023 au 30 septembre 2023, 25 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique et selon l'échelon de recrutement.
- 1 poste d'animateur territorial contractuel, du 01 juillet 2023 au 30 septembre 2023, 35 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Animateur Territorial et selon l'échelon de recrutement.
- 1 poste d'éducateur territorial APS contractuel, du 01 juillet 2023 au 30 septembre 2023, 35 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Educateur Territorial APS et selon l'échelon de recrutement.

♦ la Commune :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, du 01 juin 2023 au 30 septembre 2023, 35H/semaine

maximum et selon les besoins du service..

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice
Technique et selon l'échelon de recrutement.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 031-213103153-20230523-2023_5_2-DE

brut du grade d'Adjoint

Berger
Levrault

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Recruter du personnel comme prévu ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour occuper ces emplois et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre Pour 10

Date de convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

